



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

ARRETE

**Portant réglementation de la circulation sur la RD 918
Territoire de la commune des EAUX BONNES**

2023/DGAPID/HBE/044

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire des EAUX BONNES,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation d'affouillements par l'entreprise SOTRAVOS, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 27 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux, sur la commune des EAUX BONNES, hors agglomération, sur la RD 918 entre les PR 163+730 et PR 163+900, la circulation sera réglementée par feux tricolores et précédée d'une signalisation d'approche avec une interruption de la circulation de maximum 10 minutes en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SOTRAVOS, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire des EAUX BONNES,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale HBE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron 2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOTRAVOS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

OLORON-SAINTE-MARIE, le 27 avril 2023

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'U.T.D Haut Béarn

Lionel GARISPE

